Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260911-D05_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 10 septembre 2026	Délibération N° 05-06-2026

Date de convocation : 04 septembre 2026

Date d'affichage : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18

Votants : 19

Objet :

Désignation des délégations des adjoints et d'un conseiller municipal délégué

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, , M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CAMBON absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
Considérant la nécessité d'assurer une répartition claire et efficace des compétences au sein de l'exécutif municipal ;
Considérant que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux délégués ;
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la répartition des délégations qu'il confie au second conseiller municipal délégué, à savoir :

Délégation à un conseiller municipal délégué :

Monsieur Angelo GIGLIA : conseiller délégué en charge des services techniques.

Sa délégation porte sur :

- la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués ;
- la représentation du Maire dans les réunions et instances liées à ces compétences ;
- la signature des courriers et documents afférents, à l'exclusion de tout acte réglementaire ou décision engageant financièrement la commune au-delà des limites fixées par le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260911-D05_06_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver la répartition de la délégation telle que présentée ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent,
- Précise que cette délégation prendra effet à compter du 10 septembre 2026, et restera valable jusqu'à son éventuelle modification ou retrait.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 11 septembre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL
56340 (MORBIHAN)